COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Code Postal : 42660 Délibération n° 2024-07-94

Téléphone : 04 77 51 20 01

Date de la convocation :13 décembre 2024Nombre de conseillers en exercice :20Nombre de conseillers présents :16Nombre de procurations :4

Votes : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt décembre deux-mil-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, MERLE Evelyne, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, FAURE Pascal, BASTY Jean-Pierre, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations:

THOUMY Denis procuration à CHAVANA Jean-Luc EBOLI Laure procuration à MANDON Geneviève BESSON Hélène procuration à SANTIAGO François ORIOL Jessica procuration à CROZET Hélène Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202244-20241220-2024-07-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Absents excusés :

Secrétaire:

TEYSSIER Michel

<u>OBJET</u>: **DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2025.

Il informe que le dossier présenté en 2024 n'a pas été retenu, qu'une dérogation a été obtenue pour débuter les travaux et qu'une demande a été adressée à Monsieur le Préfet afin de représenter le même dossier en 2025.

Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat en vue de la réalisation du projet suivant qui doit s'achever au cours de l'année 2025 :

 Construction d'un Espace Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités à la Croix de Garry

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ce projet.
- DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME. A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 20 décembre 2024.

> Le Maire Vincent DUCREUX